



District des Hautes-Pyrénées de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES



Pôle Juridique CDA n° 1 du 07 octobre 2022

Réunion du Pôle Juridique de la Commission Départementale d'Arbitrage du **vendredi 07 octobre 2022** au District des Hautes-Pyrénées de Football à Tarbes.

Etaient présents : Thierry **BOUSIGUES** - Mohamed **EL MAADIOUI** (*Président de séance*) – André **ESPUIG** (*Secrétaire de séance*) - Hubert **FORESTIER** - Azzedine **IAKINI** (*Responsable Pole Juridique*).

Arbitre non convoqué avec entretien téléphonique préalable : **AAAAA** (*Senior District 2*).

Arbitres convoqués et présents : **BBBBB** (*Senior District 3*) – **CCCCC** (*Arbitre jeune stagiaire*) – **DDDDD** (*Arbitre senior stagiaire*) – **EEEEE** (*Arbitre senior stagiaire – Entretien téléphonique lors de la séance à sa demande*) – **FFFFF** (*Arbitre jeune stagiaire*) – **GGGGG** (*Arbitre senior stagiaire*).

Courrier club : Demande récusation d'arbitres



ABSENCE MATCH U18 R2 DU 01/10/2022

La Commission examine la 1^{ère} absence de match de Monsieur **AAAAA** (*Senior District 2*) en sa qualité d'Arbitre Central.

Après un entretien téléphonique entre le Responsable Juridique CDA et l'intéressé, il lui est reproché d'avoir été absent à la rencontre sans motif excusable.

EXPOSE DES FAITS :

L'arbitre explique avoir déposé sur son compte une indisponibilité à arbitrer pour cette journée là. Après vérification, il ne ressort aucune trace de ce qu'il avance.

PAR CES MOTIFS :

La CDA décide de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit** :

- **Pour 1ere absence de mach non justifiée : 2 semaines du 03/10 au 16/10/2022 inclus.**
- **1 point /10 lui sera retiré de sa note CDA de la saison en cours.**



MANQUEMENTS AUX DEVOIRS D'ARBITRE LORS D'UNE RENCONTRE

La Commission auditionne Monsieur **BBBBB** (Senior District 3) et examine ses importantes négligences, en sa qualité d'arbitre central, lors d'une rencontre d'U19 Interdistrict le 17/09/22.

EXPOSE DES FAITS :

Il lui est reproché d'avoir débuté la rencontre sans s'assurer, au préalable, de la vérification des licences des joueurs inscrits sur la feuille de match papier.

Malgré l'impossibilité par l'une des deux équipes à apporter les documents (ou support numérique) nécessaires à cette vérification, l'arbitre a quand même pris l'initiative de faire jouer la rencontre.

PAR CES MOTIFS :

Face à ce manquement sérieux qui incombe aux devoirs de l'arbitre, la Commission décide de lui attribuer une **sanction administrative de non désignation comme suit :**

- **Pour manquement administratif aux devoirs d'arbitre : 4 semaines du 19/09 au 16/10/2022 inclus.**
- **2 points /10 lui seront retirés de sa note CDA de la saison en cours.**

MANQUEMENTS AUX DEVOIRS D'ARBITRE STAGIAIRE

La Commission auditionne Messieurs les arbitres stagiaires **CCCCC** (accompagné de sa sœur majeure), **DDDDD** (Accompagné de son Président de club), **EEEEE** (Audition téléphonique), **FFFFF** et **GGGGG**.

Ces entretiens individuels ont pour objectif de leur rappeler leurs obligations et aussi de connaître leurs intentions à la poursuite ou pas de l'arbitrage.

Ces échanges d'1/4 d'heure ont tous été constructifs et la Commission espère que ces stagiaires s'épanouiront dans leurs fonctions cette saison mais aussi qu'ils assureront leurs engagements à l'égard du District.

RECUSATION D'ARBITRES

Extrait RI CDA : Un Club désirant formuler une réserve sur un Arbitre doit adresser un courrier écrit ou électronique à la CDA du District, à l'attention du Secrétaire Général du District.

Elle doit être sérieusement motivée et porter la signature du Président du Club qui en prend la responsabilité personnelle. La CDA appréciera les griefs et fera connaître sa décision.

La récusation d'un Arbitre reconnue valide par la CDA n'est valable que durant la saison en cours.

- **Courrier du 24/09/22 du Club ELPY BBL : Demande de récusation acceptée durant la saison en cours UNIQUEMENT.**



Les présentes décisions de la CDA – Pôle Juridique – sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévus à l'Article 190 des Règlements Généraux.



Azzedine IAKINI
Responsable Juridique

Mohamed EL MAADIOUI
Président

André ESPUIG
Secrétaire de séance

